

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE, COMMERCE.

L'ÉCHO SAUMUROIS

BUREAU: PLACE DU MARCHÉ-NOIR.

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES, INSERTIONS LÉGALES ET AVIS DIVERS.

PRIX DES ABONNEMENTS :

Un an, Saumur. . . 18 fr. » c. Poste, 24 fr. » c.
Six mois, — . . . 10 » — 13 »
Trois mois, — . . . 5 25 — 7 50

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — Les abonnements demandés, acceptés ou continués, sans indication de temps ou de termes seront comptés de droit pour une année. — L'abonnement doit être payé d'avance. — Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 20 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

Gare de Saumur (Service d'été, 9 mai).

DÉPARTS DE SAUMUR VERS NANTES.

3 heures 09 minutes du matin, Poste.
6 — 45 — (pour Angers seulement) Omn.
— — — Omnibus-Mixte.
1 — 33 — soir, Omnibus-Mixte.
— — — Express.
7 — 22 — — Omnibus-Mixte.

DÉPARTS DE SAUMUR VERS PARIS.

heures minutes du matin, Mixte.
8 — 20 — — Omnibus-Mixte.
— — — — Express.
— — — — Omnibus-Mixte.
4 — 44 — soir, Omnibus.
10 — 30 — — Poste.
Letrain d'Angers, qui s'arrête à Saumur, arrive à 6 h. 43 s.

PRIX DES INSERTIONS :

Dans les annonces 20 c. la ligne.
Dans les réclames 30 —
Dans les faits divers 50 —
Dans toute autre partie du journal. 75 —

RÉSERVES SONT FAITES :
Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées, sauf restitution dans ce dernier cas;
Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

ON S'ABONNE A SAUMUR,
AU BUREAU DU JOURNAL, place du Marché-Noir, et
chez MM. GRASSET, JAVAUD ET MILON, libraires.

Documents Communiqués.

LA CLASSE DE 1871 APPELÉE A L'ACTIVITÉ.

Le Gouvernement de la Défense nationale,
Vu la loi du 21 mars 1852 sur le recrutement de l'armée et celle du 1^{er} février 1868 sur l'organisation de la garde nationale mobile ;

Vu la loi du 10 août 1870 sur l'augmentation des forces militaires pendant la durée de la guerre ;

Considérant que les opérations nécessitées par l'appel des classes atteignent une durée de près de deux mois, et qu'il importe, dès lors, de ne pas attendre, pour procéder à cet appel, que l'emploi des forces mobilisées soit épuisé ;
Décrète :

Art. 1^{er}. — L'appel de la classe de 1871 pourra avoir lieu immédiatement après la promulgation du présent décret.

Art. 2. — Les tableaux de recensement seront publiés et affichés, conformément aux dispositions de l'article 8 de la loi du 21 mars 1852, les dimanches 15 et 22 janvier 1871.

Art. 3. — Les jeunes gens appartenant aux départements envahis par l'ennemi pourront se faire inscrire sur les tableaux de recensement dans les départements non envahis. Ils ne seront tenus à aucune justification de domicile dans le canton où ils demanderont leur inscription.

Art. 4. — Le contingent se composera de tous les jeunes gens figurant sur les tableaux de recensement qui auront été reconnus propres au service.

Il n'y aura pas de tirage au sort.

Art. 5. — Sont seuls maintenus les cas d'exemptions prévus par les paragraphes numérotés 1^{er} et 2^o de l'art. 13 de la loi du 21 mars 1852.

Art. 6. — Le remplacement sera autorisé entre les frères et parents jusqu'au 6^e degré. Il s'effectuera dans les conditions des articles 19 et suivants de la loi du 21 mars 1852.

Art. 7. — Les opérations pour la levée de la classe de 1871, dans les départements occupés par l'ennemi, sont remises à une époque ultérieure.

Art. 8. — La durée du service des jeunes gens de 1871 comptera du 1^{er} janvier de la présente année.

Art. 9. — Le ministre de l'intérieur et de la guerre est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Bordeaux, le 5 janvier 1871.

Bordeaux, le 9 janvier 1871.

Le ministre de la justice aux préfets.

Voici le décret, sur les effets de commerce, qui paraîtra au *Moniteur*, de ce soir :

• Les membres du Gouvernement de la défense nationale ;
• Considérant que les lois et décrets des 13

août, 10 septembre, 11 et 16 octobre, 5 et 14 novembre et 9 décembre 1870, ayant successivement prorogé l'échéance des effets de commerce, il importe de faire cesser toute incertitude sur l'interprétation des dispositions susvisées et de préciser celles de ces dispositions qui sont applicables aux diverses catégories d'effets, suivant l'époque de leur création ;

• Décrètent :

• Art. 1^{er}. — L'échéance des effets de commerce, souscrits antérieurement au 16 août 1870, demeure prorogée de 5 mois ;

• Celle des effets souscrits depuis le 15 août jusqu'au 14 octobre 1870 inclusivement, demeure prorogée de 3 mois.

• Néanmoins, si parmi ces derniers effets, il en est dont les échéances prorogées de 3 mois, sont antérieures au 15 janvier courant, les échéances sont prorogées jusqu'audit jour 15 janvier.

• Les effets souscrits depuis le 14 octobre, restent soumis aux dispositions du code de commerce.

• Art. 2. — Les prorogations spécifiées aux paragraphes 1 et 2 de l'article précédent sont calculées de date à date.

• Art. 3. — Jusqu'au 15 avril prochain, le délai du protêt fixé à 24 heures, par l'article 102 du code de commerce, est porté à 10 jours à partir du jour de l'échéance, ainsi qu'il est déterminé par l'article 1^{er} du présent décret.

• Art. 4. — Jusqu'à la fin de la guerre, il ne pourra, à la suite du protêt, être exercé aucune poursuite contre les souscripteurs, accepteurs et endosseurs des effets de commerce, créés antérieurement au 15 août 1870.

• Art. 5. — Toutes poursuites sont également suspendues jusqu'à la fin de la guerre contre tous souscripteurs, accepteurs ou endosseurs d'effets de commerce qui sont ou seront sous les drapeaux, quelle que soit d'ailleurs l'époque à laquelle ces effets auront été créés.

• Art. 6. — Les dispositions de l'article 6 du décret du 5 novembre 1870, relatives aux départements envahis, même en partie, sont maintenues.

• Art. 7. — Toutes autres dispositions contraires au présent décret sont et demeurent abrogées.

• Fait à Bordeaux, le 8 janvier 1871.

• Signé : CRÉMIEUX, GAMBETTA, GLAIS-BIZOIN et FOURRICHON. »

Les membres du Gouvernement de la défense nationale,

En vertu des pouvoirs à eux conférés,

Considérant qu'il y a lieu de reconnaître les sympathies pour la cause française des Hanovriens réfugiés en Algérie,

Décrètent :

Art. 1^{er}. — Il sera formé en Algérie une compagnie d'infanterie formant un corps sous la dénomination d'auxiliaires hanovriens. Elle aura un effectif de 200 hommes et sera orga-

nisée comme une compagnie française pour la solde, les prestations et l'uniforme.

Art. 2. — Cette compagnie sera commandée par un capitaine français ; le lieutenant sera Hanovrien, le sous-lieutenant sera Français ou choisi parmi les sous-officiers hanovriens ; le sergent-major sera Français et sera chargé de l'administration.

Art. 3. — Les engagements dans ladite compagnie ne seront reçus que pour la durée de la guerre.

Chronique Politique.

On mande de Londres, le 10 janvier :

M. Bismark a télégraphié à M. Bernsdorff :

« Versailles, 8 janvier.

• Le rapport du commandant allemand sur l'affaire des goëlettes anglaises coulées Seine n'a pas été reçu, mais les faits principaux sont connus.

• Dites à lord Granville que nous regrettons sincèrement que nos troupes, pour détourner un danger imminent, aient été obligées de saisir les navires britanniques !

• Nous admettons les réclamations pour l'indemnité ; nous paierons la valeur des navires, sans attendre la décision qui fixera ultérieurement cette indemnité.

• Si des excès injustifiables ont été commis, nous les regrettons encore plus et nous punirons les coupables. »

On écrit de Marseille, le 7 janvier :

Les lettres de Rome disent que le roi Victor-Emmanuel, le soir de son arrivée à Rome, a écrit au pape pour lui présenter ses souhaits de nouvel an, en même que l'assurance de son dévouement filial. Le pape n'a pas répondu.

Les mêmes lettres assurent que l'Italie, conformément aux conseils des puissances, a rendu aux pape les cinq millions qui avaient été séquestrés par les autorités italiennes, le jour de l'occupation de Rome, somme qui provenait du denier de Saint-Pierre.

Le roi Victor-Emmanuel a répondu aux officiers de la garde nationale de Rome que son fils viendrait habiter le Quirinal aussitôt que les réparations de ce palais seraient faites.

LA SITUATION MILITAIRE.

Sans avoir à enregistrer aucun fait de guerre décisif, l'ensemble des nouvelles est bon. Les opérations du général Bourbaki ont déjà porté leurs fruits : le siège de Langres est levé.

L'évacuation de Dijon par les Prussiens se rattache à l'ensemble des mouvements offensifs de nos généraux, que nous avons déjà appréciés, sans donner, bien entendu, des indications qui auraient pu passer pour des indiscrétions.

La Province, d'après ce qu'on lui assure, dit que par suite de ces mouvements résolus-

ment accentués, le général Werder aurait également évacué Vesoul, après avoir déjà délivré Gray de sa présence pour se porter au secours de l'armée chargée du siège de Belfort.

C'est là en ce moment le grand objectif de nos opérations dans l'Est. Délivrer Belfort, c'est couper les voies directes de ravitaillement de l'ennemi.

Les dépêches suisses nous donnent des nouvelles très-graves de cette région, vers laquelle les Allemands dirigent toutes leurs garnisons d'Alsace.

Une grande et sérieuse opération est donc engagée sur ce point ; tout nous fait espérer que le résultat nous sera favorable.

Il n'est pas nécessaire, en effet, de livrer une bataille sous Paris pour le débloquer.

Si, Belfort étant débloqué, l'armée de Werder battue, les Vosges occupées par 150 ou 200,000 Français, les Prussiens se voyaient coupés de leurs communications avec l'Allemagne, sans ravitaillement possible en vivres et en munitions, force leur serait bien de débloquer Paris, surtout si, devant eux, autour d'eux, des armées puissantes resserraient le cercle et prenaient l'offensive.

Or, cette hypothèse, toujours d'après la Province, n'a rien que de fort possible ; et si, comme on peut l'espérer, les opérations engagées en Franche-Comté se terminaient par la déroute de Werder et de Treskow, les conséquences pourraient bien être celles que nous signalons.

NOUVELLES DE LA GUERRE.

DÉPÊCHES TÉLÉGRAPHIQUES.

Arras, 8 janvier, 10 h.

Secrétaire général, à directeur général, Bordeaux.

Aujourd'hui 8 janvier, une centaine de tirailleurs volontaires du Nord, commandés par le capitaine Despartes, de Lille, ont surpris un escadron de uhlands au village de Berles-au-Bois.

43 uhlands ont été faits prisonniers et 30 chevaux sont restés entre nos mains. 3 uhlands ont été tués et un de leurs officiers blessé.

Lille, 9 janvier, 6 h. 50 s.

Général en chef à ministre de la guerre, Bordeaux.

Péronne, bombardée pendant trois jours et trois nuits avec les dernières rigueurs, résiste énergiquement, comme partout.

L'hôpital a reçu les premiers projectiles et a été détruit, malgré la présence du pavillon d'ambulance.

Une attaque de vive force a été tentée. L'ennemi a été repoussé avec une grande perte. — Général et deux colonels auraient été tués. — Une crue subite, causée sans doute par une rupture d'écluse, a noyé beaucoup d'assaillants.

Le feu de l'ennemi a cessé depuis plusieurs jours.

Cette vigoureuse défense fait le plus grand honneur à la garnison et aux habitants de Péronne.

A Mézières, on a détruit les armes, le matériel et les approvisionnements avant de capituler.

Les nouvelles qui nous sont adressées par notre correspondant de Londres vont jusqu'au 4 janvier.

A cette date, le bombardement des Prussiens contre la capitale avait dû être interrompu par suite de l'intensité du brouillard.

On nous assure, lisons-nous dans l'*Union libérale*, que Châteaurenault aurait été occupé le 9 dans l'après-midi.

A l'heure où nous mettons sous presse, les Prussiens entrent à Monnaie par groupes de 30 et 40 hommes à la fois.

Rien ne nous fait supposer la présence d'un corps nombreux. Ce sont probablement des éclaireurs qui ont pour but de masquer le flanc d'un corps ennemi qui paraissait se diriger sur Château-du-Loir.

Des renseignements particuliers qui nous viennent de Neuillé-Pont-Pierre nous mettent en mesure d'affirmer que lundi, vers quatre heures du soir, on entendait une violente canonnade dans la direction de la Petite-Chartre.

On lit dans l'*Union de la Sarthe*, du 9 janvier :

« Le Mans, 5 heures du soir.

» Des bruits fâcheux circulent dans la ville.
» La Ferté et Saint-Calais auraient été occupées hier.

» Depuis ce matin on se battait à Chahaignes. On ignore les résultats de cet engagement sur un point si important pour l'ennemi, puisque sa possession romprait toute communication entre Tours et Le Mans, et permettrait à l'armée allemande de s'avancer par La Flèche.

« 5 heures et demie. — D'après les derniers courriers, l'avantage serait de notre côté. Nos ennemis seraient en très-grand nombre, mais ils n'avaient remporté, à midi, aucun avantage. »

On lit dans le *Courrier de l'Ouest* :

« Nous avons annoncé, sur la foi d'un voyageur, que Chartres venait d'être évacué par les Prussiens; malheureusement il n'y a rien de fondé dans cette nouvelle.

» Des émigrants de cette ville nous affirment au contraire qu'elle est occupée en ce moment par 15 ou 20,000 Allemands, dont un grand nombre sont des recrues nouvellement arrivées, et possédant à peine les premiers éléments de l'instruction militaire. »

Les journaux du Mans confirment l'imminence d'une action générale; elle serait même engagée de ce côté, d'après les informations de l'*Union de la Sarthe*.

Du côté de Vernantes, de Continvoir, de Gizeux, on entendrait le canon tous les jours.

LES PRUSSIENS A ÉVREUX.

Le *Progrès de l'Eure* publie en gros caractères, en tête de son numéro du 6, la communication suivante :

« Par ordre du général de Barby, le gouvernement prussien porte à la connaissance du maire d'Évreux que, vu quelques articles des plus indignes et odieux, dans le *Progrès de l'Eure*, le maire sera fait responsable du contenu de ce journal, et qu'il ira ou faire cesser le journal ou livrer le rédacteur au commandant prussien.

» En cas de récidive, la ville d'Évreux sera bombardée ou mise à de plus grandes contributions.

» Pour copie conforme :

» Le maire d'Évreux, LEPOUZÉ.

» Évreux, le 5 janvier 1871. »

La rédaction du *Progrès de l'Eure* publie les lignes suivantes à la suite de cet étrange et inqualifiable document :

« Hier matin, l'imprimerie du *Progrès de l'Eure* a été envahie et occupée militairement par un détachement de cavalerie prussienne.

» Les officiers ont demandé la personne du rédacteur en chef.

» M. Boué (de Villiers) n'était pas encore arrivé aux bureaux. Un des ouvriers typographes, requis de servir de guide jusqu'au domicile de M. Boué, a dû conduire cette cavalerie, qu'a rencontrée sur la route le rédacteur du *Progrès*. Le chef l'a interpellé et invité à se rendre avec lui à la mairie, ce qu'a fait M. Boué.

» Là, l'officier prussien a remis à M. le maire d'Évreux le document qui orne l'entête de notre numéro, et communication en a été faite au rédacteur du *Progrès*.

Après une conversation assez longue, — dans laquelle M. Boué ne s'est pas un seul instant départi de l'attitude la plus digne et la plus courageuse, — le rédacteur du *Progrès*, en face de la destruction possible d'un établissement d'utilité publique, en face de sa liberté et de sa vie menacées, a dû s'engager à s'abstenir désormais de qualifier les faits et gestes de MM. les Prussiens, et a déclaré que désormais il se bornerait à reproduire les actes et nouvelles publiés déjà par d'autres journaux.

M. Boué (de Villiers) a été laissé en liberté, et l'occupation de l'imprimerie du *Progrès* a cessé.

Ces brèves explications doivent suffire à nos lecteurs, qui ne devront pas s'étonner de nous voir muets provisoirement sur bien des choses et bien des personnes.

Au milieu de la lâcheté générale, nous avons donné l'exemple de la fermeté et de la dignité jusqu'à la dernière heure. C'est un témoignage que personne n'oserait nous refuser, l'ennemi lui-même nous l'ayant rendu par l'acte violent dont il nous a fait l'objet, sans s'écarter, à notre égard, de cette froide courtoisie, qu'on nous a si amèrement reproché d'avoir déjà signalée en lui.

Pour les articles non signés : P. GODET.

Faits Divers.

ACCIDENT DE CHEMIN DE FER.

La Compagnie du chemin de fer d'Orléans communique la note ci-dessous :

« Ce matin, à 1 h. 50, un train spécial de voyageurs et de troupes a heurté entre La

Grave-d'Ambarès et Lormont l'arrière d'un train de marchandises venant à Bordeaux.

» Trois personnes ont été tuées :

» Chalet, graisseur du train spécial; Dupouy, bijoutier, X..., mercier.

» Treize personnes, dont dix paraissent n'être atteintes que légèrement, sont blessées ou contusionnées.

» Douze des blessés ont été ramenés à Bordeaux par des trains spéciaux et sont soignés à domicile ou à l'hôpital. Un seul est resté dans une maison voisine du choc.

» Une enquête est ouverte sur les causes de cet accident. »

— M. Lotz fils aîné vient d'inventer une mitrailleuse dont la construction ne coûte pas au-delà de 700 fr.

Avec ce nouvel engin, très-portatif et qui ne demande pas pour sa mise en œuvre des hommes spéciaux, on tire de 120 à 150 balles à la minute.

L'instrument se roule comme une brouette à deux roues; il pèse, tout compris, même le train, 185 kil., et pourrait être établi même dans un poids de 140 kil.

— Poitiers a cessé d'être le siège de la 18^e division militaire. Tous les officiers attachés à la division sont partis pour retourner à Tours.

— Un nouveau journal paraît à Mayenne. Il s'appelle l'*Ordre*, et son rédacteur en chef est M. Léonce de La Rallaye, ancien rédacteur en chef au *Monde*.

— On raconte, qu'à Herbault, arrondissement de Blois, un officier prussien a voulu forcer une dame âgée à laver une marmite : cette digne femme, courbée sous le poids des années, releva fièrement la tête et répondit :

« Non, Monsieur, ni vous, ni toute votre armée ne me ferez faire aujourd'hui ce qu'il ne me convient pas de faire ! »

L'officier frappa de deux coups de poing sous le menton cette noble et courageuse Française.

— On nous affirme que la barricade qui protégeait l'entrée du village de Villethiou, commune de St-Amand, arrondissement de Vendôme, était exclusivement composée de meubles, commodes, lits, armoires enlevés aux maisons voisines.

— LE FROID AUX PIEDS. — Un correspondant du *Progrès* prie ce journal d'indiquer à nos soldats qui souffrent du froid, qu'en s'enveloppant les pieds avec du papier paille et mettant leurs chaussettes par dessus, ils auront les pieds aussi chauds qu'avec des chaussures fourrées.

Nous indiquons ce procédé, tel qu'il nous est donné, SANS GARANTIE DU GOUVERNEMENT, bien entendu. Mais, enfin, on peut en essayer : cela ne coûtera pas grand'chose.

Chronique Locale et de l'Ouest.

Un décret vient de déterminer les villes destinées à servir de dépôts provisoires d'instruction pour l'artillerie de la garde nationale mobilisée, prescrits par le décret du 2 janvier 1871.

Nant³ est désigné comme dépôt pour les

mobilisés des départements de la Loire-Inférieure, de Maine-et-Loire, d'Indre-et-Loire et de la Vendée.

Un décret, inséré au *Moniteur* du 10, réduit de cinquante à vingt centimes par mot la taxe des dépêches à destination de Paris à faire parvenir par le moyen des pigeons voyageurs.

Nous nous empressons de faire connaître au public que cette nouvelle disposition est dès maintenant applicable.

Nous apprenons que des ordres viennent d'être donnés pour que les militaires, mobiles et mobilisés, absents de leurs corps sans autorisation ou qui n'ont pas encore rejoint, soient activement recherchés et mis à la disposition de l'autorité.

Dans l'intérêt de ces hommes, nous croyons devoir les engager à régulariser immédiatement leur position et à ne pas s'exposer plus longtemps à être considérés comme insoumis ou réfractaires, et traités comme tels, c'est-à-dire traduits devant les conseils de guerre ou les cours martiales.

Dans la nuit du 6 au 7 janvier, un incendie s'est déclaré à Varennes-sous-Montsoreau, dans une ferme appartenant à M. Pierre Petit, et exploitée par Louis Magot.

La perte s'élève à 2,700 fr. environ : 2,000 fr. pour le propriétaire, et 700 fr. pour le fermier.

On ignore la cause de ce sinistre.

La ville de Tours a dépensé jusqu'à ce jour plus de cent mille francs pour équiper les francs-tireurs.

UN PRÉCÉDENT.

Il ne nous semble pas qu'il soit hors de raison de rappeler le texte même du décret qui annula au mois d'octobre dernier l'arrêté de M. Esquiros, par lequel ce préfet républicain avait suspendu la *Gazette du Midi*.

Voici les considérants du décret :

« Considérant que le gouvernement de la République ne saurait admettre qu'en dehors de la violation formelle des lois, les journaux et les écrivains puissent être l'objet de mesures pénales ;

» Considérant, au contraire, qu'il importe de prouver que la République est le seul gouvernement qui puisse supporter dans sa plénitude la liberté de la presse, et qu'il n'appartient pas à ceux qui ont toujours réclamé dans l'opposition en faveur de cette liberté de la restreindre ou de la mutiler ;

« Décrète :

« L'arrêté de l'administrateur des Bouches-du-Rhône, qui frappe de suspension la *Gazette du Midi*, est annulé, et ce journal est autorisé à réparer. »

Nous n'ajouterons qu'une réflexion : c'est un précédent, et il est de bon exemple. H. F.

Les amis et connaissances de M. Bidier-Champneuf, négociant à Saumur, qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettres de faire part, sont priés de se joindre au deuil qui se réunira à l'église Saint-Pierre, de Saumur, le mercredi 18 janvier, à 10 heures, pour un service de huitaine.

Pour chronique locale et faits divers : P. GODET.

P. GODET, propriétaire-gérant.

A VENDRE OU A LOUER

Présentement,

LA BRASSERIE DE ST-FLORENT,
Près Saumur. (181)

POUR ÉVITER
LES CONTREFAÇONS
DU
CHOCOLAT-MENIER

IL EST INDISPENSABLE
D'EXIGER
LES MARQUES DE FABRIQUE
avec
le véritable nom

USINE A GAZ DE SAUMUR.

VENTE

DE

COKE ET CHARBONS.

Le Directeur de l'Usine à gaz de Saumur a l'honneur de prévenir le public, qu'à partir du 1^{er} janvier 1871, des arrangements sont pris pour la vente du coke en détail, soit à l'usine à gaz, soit à domicile.

Pour propager l'emploi de ce combustible et rendre son usage plus économique et agréable, l'Usine tiendra, à la disposition des abonnés, des foyers faits sur les modèles de la compagnie parisienne, ainsi que des ouvriers pour les fixer dans les cheminées ordinaires.

Ce mode de chauffage est le plus économique, attendu qu'il ne dépense pas 25 à 30 centimes par jour, pour un feu, et pour obtenir une chaleur très-agréable et sans odeur.

Il espère, par l'exactitude du service, l'excellente qualité du coke et l'extrême bon marché de ce combustible, reconquérir sa nombreuse clientèle d'autrefois.

L'on traitera, pour des quantités importantes, à des conditions très-avantageuses, de manière à laisser aux marchands qui désirent revendre, un bénéfice raisonnable sur la vente, soit dans la ville, soit dans les environs.

On trouvera également à l'Usine à gaz, en gros et en détail, toute espèce de charbons de terre, 1^{re} qualité, garanties de provenance anglaise.

Charbons pour forge, sans mélange de qualités inférieures.

Antracites pour fours à chaux.

Charbons pour vapeur.

Charbons pour usages domestiques.

S'adresser directement, pour tous renseignements, à l'Usine à gaz.

Saumur, P. GODET, imprimeur.